

SECTION 1: Identification

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	: Substance
Nom de la substance	: Azote (comprimé)
Nom chimique	: Nitrogen
n° CAS	: 7727-37-9
Code du produit	: A0492809

1.2. Usage recommandé et restrictions d'utilisation

Utilisation recommandée	: Additifs pour produits alimentaires, Substances chimiques de laboratoire
-------------------------	--

1.3. Fournisseur

Air Liquide Canada Inc.
1250, René Lévesque West Blvd. Suite 1700
Montreal, QC, H3B 5E6
Canada
T 1-800-817-7697
www.airliquide.ca

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence	: 514-878-1667
------------------	----------------

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification (GHS CA)

Gaz sous pression Gaz comprimé	H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur
Asphyxiant simple		May displace oxygen and cause rapid suffocation
Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16		

2.2. Éléments d'étiquetage SGH, y compris conseils de prudence

Étiquetage GHS CA

Pictogrammes de danger (GHS CA) :



Mention d'avertissement (GHS-CA) :

Attention

Mentions de danger (GHS CA) :

H280 - Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur
May displace oxygen and cause rapid suffocation

Conseils de prudence (GHS CA) :

P410+P403 - Protéger du rayonnement solaire. Stocker dans un endroit bien ventilé.

2.3. Autres dangers

Autres dangers non classés	: Asphyxiant à forte concentration.
----------------------------	-------------------------------------

Azote (comprimé)

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

2.4. Toxicité aiguë inconnue (GHS CA)

Aucune donnée disponible

SECTION 3: Composition/information sur les ingrédients

3.1. Substances

Nom : Azote (comprimé)
n° CAS : 7727-37-9

Nom	Nom chimique/Synonymes	Identificateur de produit	Conc. (% v/v)	Classification (GHS CA)
Azote	Nitrogen (liquified) / Nitrogen gas / Nitrogen, liquefied / NITROGEN / Nitrogen, compressed	n° CAS: 7727-37-9	<99,9%	Press. Gas (Comp.), H280 Asphy simple

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

3.2. Mélanges

Non applicable

SECTION 4: Premiers soins

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins après inhalation : Déplacer la victime dans une zone non contaminée, en s'équipant d'un appareil respiratoire autonome individuel (ARI). Maintenir la victime au chaud et au repos. Appeler un médecin. Pratiquer la réanimation cardio-pulmonaire si la victime cesse de respirer respire plus.

Premiers soins après contact avec la peau : Pas d'effets néfastes attendus avec ce produit.

Premiers soins après contact oculaire : Pas d'effets néfastes attendus avec ce produit.

Premiers soins après ingestion : L'ingestion n'est pas considérée comme un mode d'exposition possible.

4.2. Symptômes et effets les plus importants, aigus ou retardés

Symptômes/effets après inhalation : Peut déplacer l'oxygène et provoquer une suffocation rapide. En cas de malaise consulter un médecin.

Symptômes/effets après contact avec la peau : Pas d'effets néfastes attendus avec ce produit.

Symptômes/effets après contact oculaire : Pas d'effets néfastes attendus avec ce produit.

Symptômes/effets après ingestion : L'ingestion n'est pas considérée comme un mode d'exposition possible.

Symptômes/effets après administration intraveineuse : Non connu(e).

Symptômes chroniques : Inconnu.

Principaux symptômes et effets, aigus et différés : Peut causer l'asphyxie à concentration élevée. Les symptômes peuvent être une perte de connaissance ou de motricité. La victime peut ne pas être consciente de l'asphyxie. Se reporter à la section 11.

Azote (comprimé)

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

4.3. Nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

Autre avis médical ou traitement : Si la respiration est difficile, administrer de l'oxygène. Consulter un médecin si les difficultés respiratoires persistent.

SECTION 5: Mesures à prendre en cas d'incendie

5.1. Agents extincteurs appropriés

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser les moyens adéquats pour combattre les incendies avoisinants.

5.2. Agents extincteurs inappropriés

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser de jet d'eau pour éteindre.

5.3. Dangers spécifiques du produit dangereux

Danger d'incendie : Le produit n'est pas inflammable.
Danger d'explosion : Le produit n'est pas explosif. La chaleur peut provoquer une pressurisation et l'éclatement des conteneurs clos, propageant le feu et augmentant le risque de brûlures/blessures.
Réactivité en cas d'incendie : Pas de danger de réactivité autres que les effets décrits dans les sections ci-dessous.
Produits de combustion dangereux : Inconnu

5.4. Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers

Protection en cas d'incendie : Vêtement de protection et équipement de respiration autonome pour les pompiers. Ne pas rentrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.
Méthodes spécifiques : Utiliser des moyens d'extinction appropriés au feu aux alentours. L'exposition au feu et à la chaleur peut causer la rupture des récipients de gaz. Refroidir les récipients exposés avec de l'eau pulvérisée depuis un endroit protégé. Ne pas laisser s'écouler dans les caniveaux l'eau d'arrosage utilisée dans les cas d'urgence. Si possible, arrêter le débit gazeux. Utiliser de l'eau en pulvérisation ou en nuage pour rabattre au sol les fumées si possible. Eloigner les récipients de la zone de feu, si cela peut être fait sans risque.
Équipements de protection spéciaux pour pompiers : Translation to be provided (LISAM or EIGA). Vêtement de protection et équipement de respiration autonome pour les pompiers. Norme EN 137 - Appareil autonome d'air comprimé en circuit ouvert avec un masque complet du visage. Translation to be provided (LISAM or EIGA).

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Essayer d'arrêter la fuite. Évacuer la zone. Porter un appareil respiratoire autonome individuel (ARI) pour entrer dans la zone, à moins d'avoir contrôlé que celle-ci est sûre. Assurer une ventilation d'air appropriée. Agir selon le plan d'urgence local. Se maintenir en amont du vent. Des détecteurs d'oxygène doivent être utilisés lorsque des gaz asphyxiants peuvent être relâchés.

6.2. Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Pour la rétention : Essayer d'arrêter la fuite sans prendre de risque.
Procédés de nettoyage : Se débarrasser du produit seulement en respectant les lois locales, régionales et internationales requises.
Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage : Aérer la zone.

Azote (comprimé)

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

6.3. Référence aux autres sections

Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle"

SECTION 7: Manutention et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
- Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
- Dangers supplémentaires lors du traitement : Récipient sous pression: ne pas perforer, ni brûler, même après usage. Utiliser seulement avec l'équipement approprié pour la pression du cylindre.
- Sécurité lors de l'utilisation du produit : La substance doit être manipulée dans le respect des bonnes procédures industrielles d'hygiène et de sécurité. Seules les personnes ayant l'expérience et la formation appropriée peuvent manipuler les gaz sous pression. Envisager des moyens de diminuer la pression dans les installations de gaz. Vous assurer que toute l'installation gaz a été (ou est régulièrement) contrôlée pour les fuites, avant utilisation. Ne pas fumer pendant la manipulation du produit. Utiliser seulement l'équipement spécifié, approprié à ce produit, à sa pression et à sa température d'utilisation. Contacter votre fournisseur de gaz en cas de doute. Éviter les retours d'eau, d'acides et d'alkalis. Ne pas respirer le gaz. Avoid release of product into work area.
- Sécurité lors de la manutention du récipient de gaz : Se reporter aux instructions du fournisseur pour la manutention du récipient. Interdire les remontées de produits dans le récipient. Protéger les bouteilles des dommages physiques, ne pas les tirer, les rouler, les glisser, les laisser tomber. Pour déplacer les bouteilles même sur une courte distance, utiliser un chariot (roule bouteilles, etc.), conçu pour le transport de bouteilles. Laisser le chapeau de protection du robinet en place jusqu'à ce que le récipient soit à nouveau sécurisé soit par un mur soit par un support ou placé dans un conteneur ou mis en position d'utilisation. Si l'utilisateur rencontre une quelconque difficulté lors de l'ouverture ou de la fermeture du robinet de la bouteille, il doit interrompre l'utilisation et contacter le fournisseur. Ne jamais chercher à réparer ou modifier le robinet d'un récipient ou ses dispositifs de décompression. Les robinets endommagés doivent être immédiatement signalés au fournisseur. Maintenir les sorties de robinets des récipients propres et non contaminés, particulièrement par de l'huile ou de l'eau. Si le récipient en a été équipé, dès qu'il a été déconnecté de l'installation, remettre en place le chapeau ou le bouchon de sortie du robinet. Fermer le robinet du récipient après chaque utilisation et lorsqu'il est vide, même s'il est encore raccordé à l'équipement. Ne jamais tenter de transférer les gaz d'une bouteille/récipient, dans un autre emballage. Ne jamais utiliser une flamme directe ou un chauffage électrique pour augmenter la pression dans le récipient. Ne pas enlever ou détériorer les étiquettes mises par le fournisseur pour identifier le contenu de la bouteille. Empêcher l'aspiration d'eau dans le récipient. Ouvrir lentement le robinet pour éviter une mise en pression brutale (coup de bélier).

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

- Mesures techniques : Se conformer aux réglementations en vigueur.
- Conditions de stockage : Ne pas exposer à une température supérieure à 52 °C/125 °F. Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation. Protéger les bouteilles des dommages physiques, ne pas les tirer, les rouler, les glisser, les laisser tomber.
- Produits incompatibles : Inconnu.
- Matières incompatibles : Inconnu.
- Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités : Respecter toute les réglementations et exigences locales pour le stockage des récipients. Les récipients ne doivent pas être stockés dans des conditions susceptibles d'aggraver la corrosion. Les protections des robinets des récipients ou les chapeaux doivent être en place. Translation to be provided (LISAM or EIGA). Les récipients en stock doivent être périodiquement contrôlés pour leur état général et l'absence de fuite. Stocker le récipient dans un endroit bien ventilé, à température inférieure à 50°C. Stocker les récipients dans des endroits non exposés au risque de feu et éloignés des sources de chaleur et d'ignition. Tenir à l'écart des matières combustibles.

Azote (comprimé)

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Azote (comprimé) (7727-37-9)

Canada (Alberta) - Valeurs limites d'exposition professionnelle

Nom local	Nitrogen
Notations et remarques	Substance is a simple asphyxiant that may create an atmosphere deficient in oxygen; available oxygen in the range of 19.5 percent to 23 percent by volume must be present.
Référence réglementaire	Alberta Regulation 191/2021

Canada (Québec) - Valeurs limites d'exposition professionnelle

Nom local	Nitrogen
Notations et remarques	Simple asphyxiant
Référence réglementaire	S-2.1, r. 13 - Regulation respecting occupational health and safety

Canada (Colombie-Britannique) - Valeurs limites d'exposition professionnelle

Nom local	Nitrogen
Notations et remarques	Simple asphyxiant
Référence réglementaire	OHS Guidelines Part 5: Chemical Agents and Biological Agents (WorkSafe BC)

Canada (Manitoba) - Valeurs limites d'exposition professionnelle

Nom local	Nitrogen
Notations et remarques	TLV® Basis: Simple Asphyxiant
Référence réglementaire	ACGIH 2022

Canada (Terre-Neuve-et-Labrador) - Valeurs limites d'exposition professionnelle

Nom local	Nitrogen
Notations et remarques	TLV® Basis: Simple Asphyxiant
Référence réglementaire	ACGIH 2022

Canada (Nouvelle-Écosse) - Valeurs limites d'exposition professionnelle

Nom local	Nitrogen
Notations et remarques	TLV® Basis: Simple Asphyxiant
Référence réglementaire	ACGIH 2022

Canada (Ontario) - Valeurs limites d'exposition professionnelle

Nom local	Nitrogen
Notations et remarques	Simple asphyxiant
Référence réglementaire	Ontario Occupational Exposure Limits under Regulation 833

Canada (Île-du-Prince-Édouard) - Valeurs limites d'exposition professionnelle

Nom local	Nitrogen
Notations et remarques	TLV® Basis: Simple Asphyxiant

Azote (comprimé)

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

Azote (comprimé) (7727-37-9)	
Référence réglementaire	ACGIH 2022
USA - ACGIH - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Nitrogen
Remarque (ACGIH)	TLV® Basis: Simple Asphyxiant
Référence réglementaire	ACGIH 2022

Azote (7727-37-9)	
USA - ACGIH - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Nitrogen
Remarque (ACGIH)	Simple Asphyxiant
ACGIH catégorie chimique	Asphyxiant simple See Appendix F: Minimal Oxygen Content

8.2. Contrôles techniques appropriés

- Contrôles techniques appropriés : Prévoir une extraction locale et générale adéquate. Des détecteurs d'oxygène doivent être utilisés lorsque des gaz asphyxiants peuvent être relâchés. Les équipements sous pression doivent être régulièrement contrôlés pour vérifier l'absence de fuites. S'assurer que les limites d'exposition ne sont pas dépassées. Penser au permis de travail, ex. pour la maintenance.
- Contrôle de l'exposition de l'environnement : Se référer à la réglementation locale pour les restrictions d'émission dans l'atmosphère. Voir la section 13 pour les méthodes spécifiques au traitement des déchets de gaz.

8.3. Mesures de protection individuelle/équipements de protection individuelle

Équipement de protection individuelle:

Une analyse des risques de l'utilisation du produit doit être menée et documentée dans tous les lieux de travail concernés par l'utilisation du produit afin de choisir les équipements personnels de sécurité concernant les risques identifiés. Les recommandations suivantes sont à considérer: Choisir des Equipements de Protection Individuelle respectant les normes EN/ISO recommandées.

Protection des mains:

Porter des gants de protection lors de la manutention des bouteilles de gaz. Norme EN 388-Gants de protection contre les risques mécaniques.

Protection oculaire:

Porter des lunettes de sécurité équipées de protections latérales. Norme EN 166 - Protection individuelle de l'œil - Spécifications.

Protection de la peau et du corps:

Porter des vêtements de protection adéquats, par ex. sarrau, salopettes, ou des vêtements résistants aux flammes.

Protection des voies respiratoires:

Translation to be provided (LISAM or EIGA). Norme EN 137 - Appareil autonome d'air comprimé en circuit ouvert avec un masque complet du visage. Les filtres à gaz peuvent être utilisés si toutes les conditions environnementales sont connues par ex la concentration et le type d'impuretés et la durée d'utilisation. Utiliser des filtres à gaz et un masque de protection du visage quand les limites d'exposition peuvent être dépassées pour une courte période par ex raccordement, déconnection des bouteilles. Les filtres à gaz ne protègent pas contre la sous oxygénation. Norme EN 14387 - Appareils de protection respiratoires - Filtres antigaz et filtres combinés et Norme EN 136 - Appareils de protection respiratoires - masques complets.

Azote (comprimé)

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

Protection contre les dangers thermiques:

Pas nécessaire pendant les opérations normales et habituelles.

Autres informations:

Porter des chaussures de sécurité lors de la manutention de bouteilles. Norme EN ISO 20345: Equipements de Protection Individuelle - chaussures de sécurité.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Gaz
Apparence	: Gaz transparent, sans couleur.
Couleur	: Incolore
Odeur	: inodore
Seuil olfactif	: < La détection des seuils par l'odeur est subjective et inappropriée pour alerter en cas de surexposition.
pH	: Non applicable aux gaz et aux mélanges de gaz.
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (éther=1)	: Non applicable aux mélanges de gaz.
Masse moléculaire	: 28,0134 g/mol
Point de fusion	: -210 °C
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition initial et intervalle du point d'ébullition	: -195,5 °C- pas de données disponibles pour l'intervalle du point d'ébullition
Point d'éclair	: Non applicable aux gaz et aux mélanges de gaz.
Température critique	: ≈ -145,95 °C
Température d'auto-inflammation	: Non-inflammable.
Température de décomposition	: Non applicable.
Inflammabilité (solide, gaz)	: See Section 2.1 and 2.2 Ininflammable
Pression de la vapeur	: 760
Pression de vapeur à 50 °C	: Non applicable.
Densité relative de la vapeur à 20 °C	: 0,967
Densité relative	: Pas de donnée fiable disponible.
Masse volumique	: 1,2506 g/l
Densité relative de gaz	: Similar to air.
Solubilité	: Eau: 1,485 g/100cm ³
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	: Non applicable aux mélanges de gaz. Non applicable aux mélanges de gaz.
Viscosité, cinématique	: Pas de donnée fiable disponible.
Viscosité, dynamique	: Pas de donnée fiable disponible.
Propriétés explosives	: Non applicable.
Propriétés comburantes	: Aucun(e).
Limites d'explosivité	: Not applicable - not flammable
Limite inférieure d'explosivité (LIE)	: Aucune donnée disponible
Limite supérieure d'explosivité (LSE)	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Indications complémentaires : Aucun(e).

SECTION 10: Stabilité et réactivité

Réactivité : Inconnu.
Stabilité chimique : Stable dans les conditions normales.

Azote (comprimé)

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

Possibilité de réactions dangereuses	: Inconnu.
Conditions à éviter	: Eviter l'humidité dans les installations.
Matières incompatibles	: Aucun(e). Pour plus d'informations sur la compatibilité, se référer à l'ISO 11114.
Produits de décomposition dangereux	: Aucun(e).
Temps de durcissement:	: Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 11: Données toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité Aiguë (voie orale)	: Non classé
Toxicité Aiguë (voie cutanée)	: Non classé
Toxicité aigüe (inhalation)	: Non classé.

Azote (comprimé) (7727-37-9)

CL50 Inhalation - Rat [ppm]	820000 ppm/4h
-----------------------------	---------------

ATE CA (Gaz)	820000 ppmv/4h
--------------	----------------

Azote (7727-37-9)

CL50 Inhalation - Rat [ppm]	820000 ppm/4h
-----------------------------	---------------

ATE CA (Gaz)	820000 ppmv/4h
--------------	----------------

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé pH: Non applicable aux gaz et aux mélanges de gaz.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé pH: Non applicable aux gaz et aux mélanges de gaz.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé
Danger par aspiration	: Non classé

Azote (comprimé) (7727-37-9)

Viscosité, cinématique	Pas de donnée fiable disponible.
------------------------	----------------------------------

Voies d'exposition possibles	: Inhalation.
Symptômes/effets après inhalation	: Peut déplacer l'oxygène et provoquer une suffocation rapide. En cas de malaise consulter un médecin.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Pas d'effets néfastes attendus avec ce produit.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Pas d'effets néfastes attendus avec ce produit.
Symptômes/effets après ingestion	: L'ingestion n'est pas considérée comme un mode d'exposition possible.
Symptômes/effets après administration intraveineuse	: Non connu(e).
Principaux symptômes et effets, aigus et différés	: Peut causer l'asphyxie à concentration élevée. Les symptômes peuvent être une perte de connaissance ou de motricité. La victime peut ne pas être consciente de l'asphyxie. Se reporter à la section 11.
Symptômes chroniques	: Inconnu.

Azote (comprimé)

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

SECTION 12: Données écologiques

12.1. Toxicité

Écologie - général	: Aucune donnée disponible.
Dangers pour le milieu aquatique – danger aigu (à court terme)	: Non classé
Dangers pour le milieu aquatique – danger chronique (à long-terme)	: Non classé

Azote (comprimé) (7727-37-9)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	Non applicable aux mélanges de gaz.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	Non applicable aux mélanges de gaz.

Azote (7727-37-9)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	Non applicable aux gaz non organiques.
--	--

12.2. Persistance et dégradabilité

Azote (comprimé) (7727-37-9)

Persistance et dégradabilité	Aucune donnée disponible.
------------------------------	---------------------------

Azote (7727-37-9)

Persistance et dégradabilité	Ce produit est sans risque pour l'écologie.
------------------------------	---

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Azote (comprimé) (7727-37-9)

Potentiel de bioaccumulation	Aucune donnée disponible.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	Non applicable aux mélanges de gaz.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	Non applicable aux mélanges de gaz.

Azote (7727-37-9)

Potentiel de bioaccumulation	Ce produit est sans risque pour l'écologie.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	Non applicable aux gaz non organiques.

12.4. Mobilité dans le sol

Azote (comprimé) (7727-37-9)

Écologie - sol	Dû à sa grande volatilité, la pollution des sols ou eaux par ce produit est improbable. Pénétration dans le sol non vraisemblable.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	Non applicable aux mélanges de gaz.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	Non applicable aux mélanges de gaz.

Azote (7727-37-9)

Écologie - sol	Ce produit est sans risque pour l'écologie.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	Non applicable aux gaz non organiques.

Azote (comprimé)

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

12.5. Autres effets néfastes

Ozone	: Non classé
Effet sur la couche d'ozone	: Aucun(e).
Autres effets néfastes	: Pas d'effet connu avec ce produit.

SECTION 13: Données sur l'élimination

13.1. Méthodes d'élimination

Méthodes de traitement des déchets	: Contacter le fournisseur si des instructions sont souhaitées. Ne pas rejeter dans tout endroit où son accumulation pourrait être dangereuse. Vérifier que les niveaux d'émissions imposés par les réglementations locales ou les permis d'exploiter ne sont pas dépassés. Pour plus de recommandation sur les méthodes d'élimination des gaz, se référer au code de bonnes pratiques de l'EIGA Doc 30 " Disposal of gases", téléchargeable sur http://www.eiga.org . Renvoyer au fournisseur le produit non consommé dans son récipient d'origine.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage	: Reporter au dépliant CGA P-63 "Disposal of Gases" disponible au site www.cganet.com pour plus d'informations sur les méthodes d'élimination appropriées.
Indications complémentaires	: Le traitement et l'élimination des déchets par des tiers doivent de faire en accord avec les législations locales et/ou nationales.

SECTION 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: TDG / DOT / IMDG / IATA

14.1. Numéro ONU

N° ONU (TMD)	: UN1066
n° DOT NA	: UN1066
N° ONU (IMDG)	: 1066
N° UN (IATA)	: 1066

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Désignation officielle pour le transport	: Gaz comprimé, n.s.a
Désignation officielle pour le transport (DOT)	: Gaz comprimé, n.s.a
Désignation officielle pour le transport (IMDG)	: Gaz comprimé, n.s.a
Désignation officielle pour le transport (IATA)	: Compressed gas, n.o.s.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

TDG

Classe(s) de danger pour le transport (TDG)	: 2.2
Étiquettes de danger (TDG)	: 2.2
	:



DOT

Classe(s) de danger pour le transport (DOT)	: 2.2
Étiquettes de danger (DOT)	: 2.2

Azote (comprimé)

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)



IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : 2.2

Étiquettes de danger (IMDG) : 2.2



IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : 2.2

Étiquettes de danger (IATA) : 2.2



14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (TDG) : Non applicable

Groupe d'emballage (DOT) : Non applicable

Groupe d'emballage (IMDG) : Non applicable

Groupe d'emballage (IATA) : Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Mesures de précautions pour le transport : Éviter le transport dans des véhicules dont le compartiment du chargement n'est pas séparé de la cabine de conduite, S'assurer que le conducteur du véhicule connaît les dangers potentiels du chargement ainsi que les mesures à prendre en cas d'accident ou autre situation d'urgence, Avant de transporter les récipients: - S'assurer qu'il y a une ventilation appropriée, - S'assurer que les récipients sont fermement arrimés, - S'assurer que le robinet de la bouteille est fermé et ne fuit pas, - S'assurer que le bouchon de protection de sortie du robinet (quand il existe) est correctement mis en place, - S'assurer que le dispositif de protection du robinet (quand il existe) est correctement mis en place.

TDG

N° ONU (TMD) : UN1956

Azote (comprimé)

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

Dispositions spéciales relatives au transport des marchandises dangereuses (TMD)	: 16 - (1) L'appellation technique d'au moins une des matières les plus dangereuses qui contribuent le plus au danger ou aux dangers des marchandises dangereuses doit figurer, entre parenthèses, sur le document d'expédition et suivre l'appellation réglementaire conformément à la division 3.5(1)c)(ii)(A) de la partie 3 (Documentation). L'appellation technique doit également figurer, entre parenthèses, sur un petit contenant ou sur une étiquette volante, à la suite de l'appellation réglementaire conformément aux paragraphes 4.11(2) et (3) de la partie 4 (Indications de danger — marchandises dangereuses). (2) Malgré le paragraphe (1), il n'est pas nécessaire que l'appellation technique des marchandises dangereuses ci-après figure sur un document d'expédition ou sur un petit contenant si les lois du Canada sur le transport intérieur ou une convention internationale sur le transport international interdisent la divulgation de cette appellation technique : a) UN1544, ALCALOÏDES SOLIDES, N.S.A. ou SELS D'ALCALOÏDES SOLIDES, N.S.A.; b) UN1851, MÉDICAMENT LIQUIDE TOXIQUE, N.S.A.; c) UN3140, ALCALOÏDES LIQUIDES, N.S.A. ou SELS D'ALCALOÏDES LIQUIDES, N.S.A.; d) UN3248, MÉDICAMENT LIQUIDE INFLAMMABLE, TOXIQUE, N.S.A.; e) UN3249, MÉDICAMENT SOLIDE TOXIQUE, N.S.A. (3) Malgré le paragraphe (1), il n'est pas nécessaire que l'appellation technique des marchandises dangereuses ci-après figure sur un petit contenant : a) UN2814, MATIÈRE INFECTIEUSE POUR L'HOMME; b) UN2900, MATIÈRE INFECTIEUSE POUR LES ANIMAUX, 148 - (1) La partie 5 (Contenants) ne s'applique pas aux détecteurs de rayonnement contenant ces marchandises dangereuses dans des récipients à pression non rechargeables si les conditions suivantes sont réunies : a) la pression de service de chaque récipient est inférieure à 5 000 KPa; b) le volume de chaque récipient est inférieur à 12 L; c) chaque récipient a une pression minimale d'éclatement, selon le cas : (i) d'au moins trois fois la pression de service, lorsqu'il est muni d'un dispositif de surpression, (ii) d'au moins quatre fois la pression de service, lorsqu'il n'est pas muni d'un dispositif de surpression; d) chaque récipient est fabriqué de matériau qui ne se fragmente pas en cas de rupture; e) chaque détecteur est fabriqué selon un programme d'assurance de la qualité; f) les détecteurs sont transportés dans des contenants extérieurs robustes; g) un détecteur dans son contenant extérieur peut résister à une chute de 1,2 m sans qu'il y ait rupture du détecteur ou que le contenant se brise. (2) La partie 5 (Contenants) ne s'applique pas aux détecteurs de rayonnement qui contiennent des matières dangereuses dans des récipients à pression non rechargeables et qui sont inclus dans un équipement si, à la fois : a) les conditions prévues aux alinéas (1)a) à e) sont respectées; b) l'équipement est contenu dans un contenant extérieur robuste ou assure aux détecteurs une protection équivalente à celle d'un contenant extérieur robuste. (3) Le présent règlement, sauf la partie 1 (Entrée en vigueur, abrogation, interprétation, dispositions générales et cas spéciaux) et la partie 2 (Classification), ne s'applique pas aux détecteurs de rayonnement qui contiennent ces marchandises dangereuses dans des récipients à pression non rechargeables, y compris les systèmes de détection de radiation, si ces détecteurs sont conformes aux exigences prévues aux paragraphes (1) ou (2), selon le cas, et si la capacité des récipients contenant les détecteurs est inférieure à 50 mL.
Quantité limite d'explosifs et indice de quantité limitée	: 0.125 L
Quantités exemptées (TDG)	: E0
Indice véhicule routier de passagers ou indice véhicule ferroviaire de passagers	: 75 L
Numéro du Guide des Mesures d'Urgence (GMU)	: 126
DOT	
N° ONU (DOT)	: UN1956
DOT Exceptions d'emballage (49 CFR 173.xxx)	: 306;307
DOT Emballage non en Vrac (49 CFR 173.xxx)	: 302;305

Azote (comprimé)

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

DOT Emballage en Vrac (49 CFR 173.xxx)	: 314;315
DOT Quantité Limitations passager avion/rail (49 CFR 173.27)	: 75 kg
DOT Quantité avion Limitations Cargo seulement (49 CFR 175.75)	: 150 kg
DOT Emplacement d'arrimage	: A - Le matériel peut être rangé « sur le pont » ou « sous le pont » d'un vaisseau cargo ou un vaisseau de passagers.

IMDG

Dispositions spéciales (IMDG)	: 378, 274
Quantités limitées (IMDG)	: 120 ml
Quantités exceptées (IMDG)	: E1
Instructions d'emballage (IMDG)	: P200
N° FS (Feu)	: F-C - FICHE ANTI-INCENDIE Charlie – GAZ ININFLAMMABLES
N° FS (Déversement)	: S-V - FICHE ANTIDÉVERSEMENT Victor – GAZ (ININFLAMMABLES, NON TOXIQUES)
Catégorie de chargement (IMDG)	: A
Propriétés et observations (IMDG)	: Non-flammable, odourless gas. Lighter than air (0.97).

IATA

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	: E1
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	: Forbidden
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	: Forbidden
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	: 200
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	: 75kg
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	: 200
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	: 150kg
Disposition particulière (IATA)	: A69, A202
Code ERG (IATA)	: 2L

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

SECTION 15: Informations sur la réglementation

15.1. Directives nationales

Azote (7727-37-9)

Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

15.2. Réglementations internationales

Azote (7727-37-9)

Introduction répertoriée dans le programme australien d'introduction de produits chimiques industriels (Inventaire AICIS)
Listé dans l'IECSC (Inventory of Existing Chemical Substances Produced or Imported in China)
Listé dans l'EINECS (European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances)
Inscrit sur le KECL/KECI (inventaire coréen des produits chimiques existants)
Listé dans le NZIoC (New Zealand Inventory of Chemicals)
Listé dans le PICCS (Philippines Inventory of Chemicals and Chemical Substances)
Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis
Figure dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)

Azote (comprimé)

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

SECTION 16: Autres informations

Date de révision : 06-29-2022

Conseils de formation : Les risques d'asphyxie sont souvent sous-estimés et doivent être soulignés pendant la formation des opérateurs.

Textes complet des phrases H:

H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur
------	---

Abréviations et acronymes:

	ETA-Estimation de la Toxicité Aiguë
	CLP- Classification Labelling Packaging - Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, l'étiquetage et l'emballage.
	REACH - Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals - Règlement (CE) no 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances.
	EINECS - European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances - Inventaire européen des substances chimiques commercialisées
	N° CAS - identifiant numérique attribué par le Chemical Abstract Service (USA)
	EPI - Equipements de protection individuelle
	LC50 - Lethal Concentration - Concentration létale pour 50% de la population testée
	RMM-Risk Management Measures - Mesures de gestion des risques
	PBT - Persistant, Bioaccumulable et Toxique.
	vPvB - très (very) Persistant et très (very) Bioaccumulable.
	STOT - SE: Specific Target Organ Toxicity - Single Exposure; Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique.
	CSA - Chemical Safety Assessment - Évaluation de la sécurité chimique
	EN - European Norm -Norme Européenne
	UN - United Nations - Nations Unies
	ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
	IATA - International Air Transport Association - Association internationale du transport aérien
	IMDG Code - International Maritime Dangerous Goods Code - Code pour le transport maritime international des marchandises dangereuses
	RID - Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses
	WGK - Wassergefährdungsklassen - Classes de danger pour l'eau
	STOT - RE: Specific Target Organ Toxicity - Repeated Exposure; Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition répétée.

Fiche de données de sécurité (FDS), Canada (CUSTOM LEL/UEL)

Azote (comprimé)

Fiche de Données de Sécurité

conformément à la Loi sur les produits dangereux (11 février 2015)

LES INFORMATIONS, DONNÉES ET RECOMMANDATIONS CONTENUES DANS CE DOCUMENT SONT UNIQUEMENT À L'USAGE DE PERSONNES DÛMENT FORMÉES ET QUALIFIÉES ET À LEURS RISQUES ET DISCRÉTION. LES INFORMATIONS, DONNÉES ET RECOMMANDATIONS CI-DESSUS PROVIENNENT DE SOURCES QUE NOUS ESTIMONS FIABLES. CEPENDANT, AIR LIQUIDE CANADA INC. NE DONNE AUCUNE REPRESENTATION NI GARANTIE D'AUCUNE SORTE QUE CE SOIT QUANT À LEUR EXACTITUDE ET DECLINE TOUTE RESPONSABILITÉ POUR DES DOMMAGES OU PERTES DECOULANTS DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT DE LEUR BONNE OU MAUVAISE UTILISATION.